

## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2020

### Note de synthèse

Conformément à l'article L1523-13, §1, alinéa 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ci-après le « CDLD »), les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour ainsi qu'une note de synthèse et une proposition de décision pour chacun de points à l'ordre du jour, l'ensemble étant accompagné des documents y afférents. Ceux-ci pouvant être adressés de manière électronique.

La présente note liste l'ensemble des décisions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires de l'intercommunale RESA SA du 16 décembre 2020 (ci-après « RESA » ou « la Société » ou « l'Intercommunale »).

\*\*\*

### Ordre du jour :

1. Elections statutaires : Nominations définitives d'Administrateurs et prise d'acte de la nouvelle composition du Conseil d'administration ;
2. Evaluation du plan stratégique 2020-2022 ;
3. Pouvoirs.

\*\*\*

### Projet de décision :

- **Point 1 : Elections statutaires : Nominations définitives d'Administrateurs et prise d'acte de la nouvelle composition du Conseil d'administration.**

Il est proposé à l'Assemblée de procéder aux nominations définitives des personnes suivantes :

*1/ M. Thomas BOLS en qualité d'Administrateur représentant les Autres actionnaires (en l'espèce ENODIA SCRL) suite à sa cooptation intervenue en date du 7 octobre 2020.*

M. BOLS a été nommé en cette qualité sur proposition d'ENODIA, actionnaire majoritaire, en remplacement de M. Léon CAMPSTEIN. M. BOLS terminera le mandat de M. CAMPSTEIN (juin 2025).

Le mandat est rémunéré conformément à la décision d'Assemblée générale du 18 décembre 2019, à savoir : un jeton de présence, sur présence effective, d'un montant de 125 € bruts indexé<sup>1</sup>.

*2/ M. Michel GRIGNARD en qualité d'Administrateur représentant les Autres actionnaires et Mme Anne THANS-DEBRUGE en qualité d'Administrateur représentant les Communes actionnaires – modification dans la composition des représentants des actionnaires*

M. GRIGNARD a été administrateur représentant les Communes actionnaires jusqu'au 21 septembre 2020, date de prise d'acte de sa démission au sein du Conseil communal de Verviers.

A son remplacement a été désignée Mme Anne THANS-DEBRUGE sur proposition de la Commune de Chaudfontaine (décision du Conseil communal du 30 septembre 2020).

Préalablement à cette désignation, Mme Anne THANS-DEBRUGE était nommée au sein du Conseil d'Administration de RESA en qualité d'administratrice représentant les Autres actionnaires (en l'espèce ENODIA SCRL). Compte tenu de sa désignation par la Commune de Chaudfontaine, celle-ci n'était plus en mesure de représenter ENODIA au sein du Conseil d'administration.

Afin de pourvoir à son remplacement, ENODIA a décidé de proposer la candidature de M. GRIGNARD en qualité d'administrateur représentant les Autres actionnaires.

Consécutivement à ces décisions, le Conseil d'administration de la Société a pris acte et validé, le 7 octobre 2020, les mouvements intervenus au sein des représentants des actionnaires consécutivement aux décisions prises par le Conseil d'administration d'ENODIA et du Conseil communal de Chaudfontaine.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver ces modifications. Chacune des personnes concernées finissant le mandat de l'autre (juin 2025).

---

<sup>1</sup> Ce montant est rattaché à l'indice pivot 138,01 du 1<sup>er</sup> janvier 1990.

Leur mandat est rémunéré conformément à la décision d'Assemblée générale du 18 décembre 2019, à savoir : un jeton de présence, sur présence effective, d'un montant de 125 € bruts indexé<sup>2</sup>.

La composition du Conseil d'administration de la Société se présente désormais comme suit :

<b>Représentants des communes actionnaires</b>	<b>Représentants des autres actionnaires</b>	<b>Observateur</b>
Isabelle SIMONIS, Présidente Paul ANCIEN Marie-Josée LOMBARDO Pierre STASSART Anne THANS-DEBRUGE <sup>3</sup> Kevin TIHON Un mandat vacant (PS) <sup>4</sup>	Pol GUILLAUME, Vice-Président Thomas BOLS Guy COEME Michel GRIGNARD <sup>3</sup> Caroline SAAL	Laurent ANTOINE

- **Point 2 : Evaluation du Plan stratégique 2020-2022.**

Conformément à l'article L1523-13, §4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'assemblée générale de fin d'année suivant l'année des élections communales (2019) et l'assemblée générale de fin d'année suivant la moitié du terme de la législature communale (2022) ont nécessairement à leur ordre du jour l'approbation d'un plan stratégique pour trois ans, identifiant chaque secteur d'activité et incluant notamment un rapport permettant de faire le lien entre les comptes approuvés des trois exercices précédents et les perspectives d'évolution et de réalisation pour les trois années suivantes, ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité.

Ce plan est soumis à une évaluation annuelle lors des assemblées générales du second semestre.

<sup>2</sup> Ce montant est rattaché à l'indice pivot 138,01 du 1<sup>er</sup> janvier 1990.

<sup>3</sup> Les mandats de Mme THANS-DEBRUGE et M. GRIGNARD ont été intervertis consécutivement aux décisions prises par le Conseil d'administration d'ENODIA et le Conseil communal de Chaudfontaine.

<sup>4</sup> Mandat précédemment occupé par M. LOFFET.

Il est proposé à l'Assemblée générale de prendre connaissance de l'évaluation du plan stratégique 2020-2022 de la Société et d'en approuver les termes (voir document annexe).

Cette évaluation 2020 permet de dresser un premier bilan sur les actions entreprises cette année par RESA ayant pour but de répondre aux défis auxquels la Société devra faire face au cours des prochaines années afin de réussir sa transformation de gestionnaire de réseaux de distribution en gestionnaire de systèmes de distribution et de données efficient et performant.

- **Point 3 : Pouvoirs.**

Enfin, il importe que l'Assemblée donne mandat à un ou plusieurs membres du personnel de l'Intercommunale afin que ces derniers puissent réaliser l'ensemble des formalités administratives nécessaires ou utiles relatives aux décisions adoptées lors de l'Assemblée générale.

Il est dès lors proposé à l'Assemblée générale de donner mandat, pour autant que de besoin, à M. Gil SIMON, Directeur général, et à Mme Anne JACOBS, Assistante de direction, chacun avec la faculté d'agir seul et le pouvoir de substitution, pour accomplir toutes les formalités nécessaires ou utiles relatives aux décisions adoptées lors de la présente Assemblée générale auprès de toute Administration, autorité, entité ou personne publique ou privée (y compris employés, clients, fournisseurs, débiteurs et créanciers).

\*\*\*

Les actionnaires sont priés de faire connaître leur position sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour pour le 14 décembre 2020 à 17 heures au plus tard.

La présente note de synthèse ainsi que l'ensemble de la documentation relative à l'Assemblée générale du 16 décembre 2020 est mise à disposition sur l'espace « Associés » qui est dédié à l'ensemble de nos actionnaires sur le site <http://www.resa.be/blog-ag/>.